



COMITÉ DIRECTEUR

PV n°5 du Vendredi 21 Janvier 2022

Membres présents : Jean-Pierre MASSE, Gérard GONZALEZ, Andrée BRESSOLLES, Joël DELEAU, Nathalie ADELLACH, Charles BOULBÈNE, Philippe TEILLOT, Didier JEANJEAN, Raymond MIQUEL, Stéphane JEAN, Georges GOIZE, Michel BANES, Stéphanie TAPIE, Jacques FUSTER.

Membres absents excusés : Hugo GARCIA, Gérald LEPLAY, Patrick COURTHIEU, Nicolas FERRIGNO.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Contrôle du Pass sanitaire pour l'ensemble des participants.

Ordre du jour :

Validation des PV N° 2,3 et 4 et PV CDA

Point de la commission des Finances du 17/01/2022 Validation PV comité directeur du 07/01/2022

- Point de la commission des Finances du 17/01/2022 (voir document)
- Véhicule de service pour le Président du DAF
- **Vote**
- Révocation du cabinet comptable SOGIREX
- **Vote**
- Avance rémunération du personnel DAF (Janvier, Février 2022)
- **Vote**
- Conformité Commission de Litiges et Discipline
- Récompense du bénévolat
- MDS
- Médailles sports
- Jeunes bénévoles
- Point COVID (rôle du référent COVID)
- Présentation sur le repositionnement des rencontres seniors
- Lecture courriers
- Questions diverses.

Ouverture de séance à 19h00 par Jean-Pierre MASSE, Président :

Approbation des PV :

PV n° 2 du 28/10/2021 Validé à 13 voix (Jacques FUSTER ne participe pas au vote n'étant pas encore élu à cette date).

PV N°3 du 28/10/2021 validé à 13 voix (Jacques FUSTER ne participe pas au vote n'étant pas encore élu à cette date).

PV N°4 après modification, validé à l'unanimité des membres présents.

PV CDA validé à l'unanimité des membres présents.

Point de la commission des finances :

Joël DELEAU détaille le document que l'ensemble des élus ont reçu. Une discussion s'engage entre élus, président et le trésorier.



Un consensus se dégage avec le comité directeur concernant la finalisation du règlement quant à la gestion des frais des membres élus.

Bien que rappelant la non-conformité avec la règle « l'ordonnateur n'est pas le payeur », la carte bleue du DAF, pour des raisons de commodité, reste en possession du Président.

Pour toutes utilisations de celle-ci un justificatif devra être remis.

Les pièces jointes, avenant, ordre de mission... seront intégrées au règlement interne du DAF.

Le secrétaire général demande une réunion mensuelle de cette commission pour le suivi des clubs débiteurs.

Voiture du Président :

Deux options se dégagent : voiture de fonction ou voiture de service.

Pour des raisons de simplicité de gestion et d'impact financier pour le DAF, c'est l'option de la voiture de service qui a été retenue.

Voté à l'unanimité. 13 pour (Le président ne vote pas).

Une convention sera établie sur le même modèle que celle de nos salariés.

Pour information, la voiture de service ne peut être conduite que par la personne signataire de la convention (raison d'assurance).

Révocation du cabinet comptable SOGIREX :

La parole est donnée au Président qui défend la révocation du cabinet comptable :

Je demande la révocation du cabinet comptable en application de l'Art 3 du contrat de la SOGIREX.

Pourquoi ? Le trésorier de notre structure est président d'un club du département qui est client du cabinet SOGIREX. Il peut y avoir un conflit d'intérêt. Il y a des éléments avec le cabinet qui n'ont pas fonctionné : le budget prévisionnel où on se retrouve en négatif et où plusieurs chapitres financiers ont été oubliés comme les conventions d'objectifs. Je rappelle mon intervention sur le financement du chômage partiel (40 000€) sans oublier la perte financière que nous avons eu sur l'arrêt de notre championnat (15 000€) par manque d'information. Je précise qu'en tant que Président toutes informations comptables et autres doivent me parvenir, ce qui n'a pas été le cas.

Je souhaite un cabinet indépendant, neutre sans affinité avec les clubs de notre département.

Le commissaire au compte est en place depuis la mise en conformité des statuts du district à la demande de la FFF depuis 4 ans.

Le trésorier défend le cabinet : proximité, disponibilité, expertise du monde associatif, qualité du travail, jamais remis en cause. Rappelle surtout l'engagement et les orientations à prendre sur la durée du mandat sachant les échéances importantes à venir quant à la construction du nouveau siège du DAF.

Le trésorier s'interroge quant à la finalité de cette décision, rappelant sa totale neutralité et transparence entre ses liens avec la SOGIREX, le club et le DAF. Du reste, depuis 2 ans, cela n'a jamais perturbé qui que ce soit au sein du Codir, hormis curieusement depuis quelques semaines...

Un débat s'ouvre entre élus, le président et le trésorier.

Le secrétaire général demande qui a présenté le cabinet SOGIREX et le commissaire aux comptes au DAF. Le trésorier répond : « la SOGIREX c'est moi-même et le commissaire aux comptes c'est la SOGIREX ». Ce dernier rappelle les difficultés d'avoir eu mandat d'un Commissaire aux Comptes prenant mission sur une seule année en arrière au lieu de 3... tant en termes de responsabilité que de coût.

Révocation du cabinet comptable :

Vote : 1 abstention, 4 contre, 9 pour.

La révocation du cabinet comptable SOGIREX est adoptée à la majorité.

Un courrier recommandé sera envoyé au cabinet comptable.

Le président présentera le nouveau cabinet comptable dont le siège est dans l'Aveyron lors du comité directeur du 4 février.

Deux membres s'étonnent quand même qu'un nouveau cabinet comptable ait déjà été contacté alors que la décision finale n'était toujours pas entérinée...

Avance de la rémunération du personnel pour janvier et février 2022.

Voté : 1 abstention, 13 pour.

Le Comité Directeur valide à la majorité.

Conformité de la commission des litiges et discipline : le président rappelle que la composition pose un problème de déontologie. Les membres incriminés rappellent néanmoins que ce fonctionnement est en place depuis de nombreuses années, sans jamais avoir été remis en cause (hormis depuis quelques semaines, curieusement) par qui que ce soit (Codir, clubs, instance...), en totale transparence, dans le respect des procédures et surtout en absence de texte stipulant la règle de non-éligibilité des membres de cette commission.

Le comité directeur ne peut pas dissoudre cette commission étant élue pour 4 ans. Le comité directeur se dégage de toutes responsabilités sur les décisions et rappelle que celle-ci est indépendante et que les procès-verbaux ne sont pas soumis à validation.

Récompense des bénévoles : MDS, médailles sport, jeune bénévole.

Le secrétaire général fera un point des candidatures reçues. Le comité directeur validera ce choix.

Point Covid : le rôle du référent covid départemental a en charge le recensement des cas covid 19, son rôle est de transmettre les dossiers au référent régional, l'ARS31, préfecture et gestionnaire des compétitions.

Repositionnement des rencontres seniors :

La CDOCC a repositionné 80 rencontres pour pouvoir finir les matchs aller.

Le 29 et 30 janvier seront des journées de matchs de rattrapage.

Et à partir du 5 et 6 février ce seront des journées pleines.

Journées 12, 13 et 14 ; les matchs retour seront remplacés par des journées de match aller.

Ces journées retours seront repositionnées sur des week-ends de rattrapage.

Voté 1 contre 13 pour.

Le Comité Directeur valide à la majorité.

Le secrétaire général informe que l'AG de la LFO en Visio le 12 février.

Les délégués DAF sont : Philippe TEILLOT, Andrée BRESSOLLES et Gérard GONZALEZ.

Représentants des clubs : Florence MELET et Fabrice TEULIERE

Le prochain comité directeur est prévu le 4 février à 19h.

Clôture de séance à 21h30 par Jean-Pierre MASSE, Président.

Il remercie l'ensemble des élus présents et clôture la séance.

La séance est levée à 21h30.

Gérard GONZALEZ,
Secrétaire Général



Jean-Pierre MASSE,
Président

